



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 841-2
MODIFIANT LE RÈGLEMENT TARIFICATION 2024 (URBANISME)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 8 juillet 2024, en vertu de la résolution numéro 25812-07-24;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1


Le tableau « Demande d'usage conditionnel, de zonage incitatif ou de PAE » compris dans le paragraphe 3 « Certificat, dérogation mineure, changement de zonage et permis d'affaires » de l'Annexe « D » – Direction de l'urbanisme et du développement économique est remplacé par le tableau qui suit :

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL, DE ZONAGE INCITATIF OU DE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)	
Demande d'usage conditionnel	1 000 \$
Demande de zonage incitatif	5 000 \$
Demande de plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	1 000 \$


ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 19 AOÛT 2024.



Paul Germain
Maire



Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	25812-07-24	2024-07-08
Avis de motion :	25812-07-24	2024-07-08
Adoption :	25853-08-24	2024-08-19
Entrée en vigueur :		2024-08-20